

# COMMUNE DE MOUTHE

## **PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 5 avril 2022**

Le cinq avril deux mil vingt-deux à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée par courriel le 29 mars 2022.

Étaient présents :

Daniel PERRIN  
Maud SALVI  
Pascale GUYON  
Sylvie BERTHET  
Emmanuel JOUFFROY  
Céline BAILLY  
Maxime THIONNET  
Rosine SALVI  
Pierre-Alexandre BEAUFILS  
Clothilde COLOMBO

Était absent : néant

Étaient absents excusés : Stephan DEVIGNE-LAFAYE, Patricia GRESS, Pascal LEGE, Clément PONCELET et Thierry HAGLON

Procuration donnée :

Stephan DEVIGNE-LAFAYE a donné procuration à Pierre-Alexandre BEAUFILS  
Patricia GRESS a donné procuration à Pascale GUYON  
Pascal LEGE a donné procuration à Maud SALVI  
Clément PONCELET a donné procuration à Clothilde COLOMBO  
Thierry HAGLON a donné procuration à Maxime THIONNET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Céline BAILLY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
3. Subventions 2022

4. Programme de travaux ONF 2022
5. Budget primitif 2022
  - A - budget général
  - B - budget téléskis
  - C - budget camping
  - D - budget bois
  - E - budget cimetièrre
  - H – budget eau
6. Délégation de service public pour la gestion des remontées mécaniques et la production de neige artificielle
7. Dénomination de voies communales
8. Location d'une parcelle de terrain
9. Demande de stationnement pour sandwicherie et viennoiseries
10. Demande d'admission en non-valeur
11. Informations diverses

|  |
|--|
| <b>Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente</b> |
|--|

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 15 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 3 février 2022, adressé par courriel en date du 11 février 2022.

|  |
|--|
| <b>Affaire n° 2 – Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022</b> |
|--|

Le Maire rappelle au conseil municipal les taux appliqués en 2020, à savoir :

| Taxes                           | Base d'imposition prévisionnelle 2021 | Taux de référence | Produits attendus |
|---------------------------------|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Taxe foncière Bâti              | 1 077 000                             | 31,93             | 343 886 €         |
| Taxe foncière Non Bâti          | 188 300                               | 24,08             | 45 343 €          |
| Cotis. Foncière des Entreprises | 169 100                               | 11,22             | 18 973 €          |
|                                 | <b>Produit fiscal attendu 2021</b>    |                   | <b>408 202 €</b>  |

Le maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir les taux d'imposition compte tenu de la situation économique nationale et internationale.

Afin de maintenir la pression fiscale à l'identique, le conseil municipal, par 15 voix Pour, accepte la proposition du maire, vote les taux des taxes 2022 comme indiqué sur le tableau ci-dessous, et autorise le maire à signer l'état de notification 2022 correspondant :

| Taxes                           | Base d'imposition prévisionnelle 2022 | Taux de référence | Produits attendus |
|---------------------------------|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Taxe foncière Bâti              | 1 120 000                             | 31,93             | 357 616 €         |
| Taxe foncière Non Bâti          | 194 700                               | 24,08             | 46 884 €          |
| Cotis. Foncière des Entreprises | 169 100                               | 11,22             | 18 098 €          |
|                                 | <b>Produit fiscal attendu 2022</b>    |                   | <b>422 598 €</b>  |

Il est rappelé qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021). L'article 40 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur, qui est cette année de 0.800827 (voir ci-joint état n° 1259).

### Affaire n° 3 – Subventions 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les subventions accordées en 2021 aux associations d'intérêt national et local.

Il propose, comme l'an passé, de limiter l'intervention de la commune au seul financement des associations d'intérêt local, tout en conservant les versements au fonds de solidarité pour le logement (0,61 €/hab) ainsi qu'au fonds Aide aux Accédants à la propriété en difficulté (0,30 €/hab).

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix Pour et 1 Abstention, décide d'allouer les subventions suivantes pour cet exercice 2022 :

#### SUBVENTIONS PROPOSEES POUR L'EXERCICE 2022

| Nom de l'association            | Adresse                                 | Subventions 2022 |
|---------------------------------|---|------------------|
| <b>Pour un petit plus</b>       | 9 rue Cart Broumet<br>25240 MOUTHE      | <b>300 €</b>     |
| <b>ADMR</b>                     | Rue Cart Broumet<br>25240 Mouthe        | <b>400 €</b>     |
| <b>APE Les Jolis Bois</b>       | 1 Chemin du Pré Lorrain<br>25240 Mouthe | <b>200 €</b>     |
| <b>APEL Ecole du Sacré-Cœur</b> | 19 Rue Cart Broumet<br>25240 Mouthe     | <b>200 €</b>     |

|   |   |                                    |
|---|---|------------------------------------|
| <b>Transorganisation – Transju 2020</b>   | Espace Lamartine - BP 20126<br>39404 MOREZ Cedex                              | <b>500 €</b>                       |
| <b>Association Les Gais Montagnards<br/>Julien LETOUBLON</b>  | 3 Grande Rue<br>25240 MOUTHE  | <b>800 €</b>                       |
| <b>Comice Agricole de Mouthe</b>  | Chez M. LACROIX Richard<br>12 rue Grande Côte<br>25160 REMORAY BOUJEONS       | <b>100 €</b>                       |
| <b>Banque alimentaire de Franche-Comté</b>  | 10 Avenue de Chardonnet<br>ZA Les Prés de Vaux<br>25000 Besançon              | <b>500 €</b>                       |
| <b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>   | 12 Place de l'Eglise<br>25240 Mouthe  | <b>800 €</b>                       |
| <b>Fonds de Solidarité pour le Logement (0,61 €/hab – Population municipale 1047 habitants)</b>             | Conseil Général du Doubs<br>7 avenue de la Gare d'Eau<br>25031 BESANCON Cedex | <b>638,67 €</b>                    |
| <b>Fonds Aide Accédants à la propriété en difficulté (0,30€/hab – Population municipale 1047 habitants)</b> | Conseil Général du Doubs<br>7 avenue de la Gare d'Eau<br>25031 BESANCON Cedex | <b>314,10 €</b>                    |
| <b>ASSOCIATION LES DETRAILLES</b>   | 1 Les Touradons<br>25240 Mouthe   | <b>500 €<br/>TRAIL</b>             |
| <b>ASSOCIATION SOURCE PRODUCTIONS<br/>Mickaël DHAINAUT</b>  | 32 Rue du Corçon<br>25240 Mouthe  | <b>300 €<br/>MAMOUTHE FESTIVAL</b> |
| <b>ARTMO</b>  | 25370 Les Longevilles-Mont-D'or   | <b>1 000 €<br/>ULTRATRIL</b>       |
| <b>TOTAL</b>  |   | <b>6 552,77 €</b>                  |

Il est précisé que le maire a donné lecture des demandes de subvention réceptionnées en mairie, autres que celles présentées dans le tableau ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022, compte 65748, pour l'application des présentes décisions.

Les écoles et les associations des parents d'élèves des écoles et collège sont soumis à la tarification concernant la location de salle fixée par délibération du 22 janvier 2019. Le maire rappelle que l'Association Mouth'Anim a adressé un courrier à la commune de Mouthe en 2017 disant renoncer à l'attribution d'une subvention communale.

Le maire rappelle, que par délibération du 25 février 2020, visée par les services préfectoraux le 27 février 2020, le conseil municipal a délibéré sur la participation communale aux voyages scolaires,

dans les conditions suivantes : 20 €/élève de Mouthe, dans la limite d'un voyage par an par établissement scolaire de Mouthe. Cette délibération est inchangée à ce jour.

Il est précisé que les subventions à l'ASM ou aux associations sportives liées à un sport particulier feront l'objet d'une autre décision du conseil, lorsque la commission compétente aura fait connaître ses propositions.

#### **Affaire n° 4 – Programme de travaux ONF 2022**

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'exercice 2022, comme suit :

- Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 41ja (7,30 ha)
- Travaux sylvicoles : intervention en futaie irrégulière sur la parcelle 42ja et 43ja (7,34ha) ;

Le coût total de ce programme de travaux d'investissement s'élève à environ 9 860 € HT.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix Pour et 1 Abstention :

- Décide de régénérer les parcelles 41j, 42ja et 43ja ;
- fixe le montant des travaux sylvicoles pour l'année 2022 à un montant de 9 860 € HT ;
- autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

Les crédits seront inscrits au budget primitif Bois 2022.

#### **Affaire n° 5 – Budget primitif 2022**

Le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs de l'année 2022 (budget général, budgets du camping municipal, des téléskis, du bois, du cimetière et de l'eau). Chaque conseiller a été destinataire d'un document présentant les propositions budgétaires pour chacun des budgets. Une réunion de travail a, de plus, été faite le jeudi 24 mars 2022.

#### **A – BUDGET GENERAL**

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Dépenses de fonctionnement | 1 238 395,95 € |
| Recettes de fonctionnement | 1 238 395,95 € |
| Dépenses d'investissement  | 424 064,61 €   |
| Recettes d'investissement  | 424 064,61 €   |

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour et 1 Abstention :

- décide d'attribuer une subvention d'équilibre prévisionnelle de 87 361,95 € au budget « Téléskis » ;
- décide d'attribuer une subvention d'équilibre prévisionnelle de 40 000 € au budget « Bois » ;
- approuve le budget primitif « GENERAL » pour 2022 ;

## **B - TELESKIS**

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 96 859,00 €  |
| Recettes de fonctionnement | 96 859,00 €  |
| Dépenses d'investissement  | 117 677,42 € |
| Recettes d'investissement  | 117 677,42 € |

Une subvention du budget général, d'un montant de 87 361,95 €, est proposée pour l'équilibre de ce budget déficitaire.

Mme Clothilde Colombo demande le vote à bulletin secret.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention, approuve le budget primitif « TELESKIS » pour 2022.

## **C – CAMPING CARAVANING**

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 74 908,86 €  |
| Recettes de fonctionnement | 74 908,86 €  |
| Dépenses d'investissement  | 346 182,09 € |
| Recettes d'investissement  | 346 182,09 € |

Mme Clothilde Colombo demande le vote à bulletin secret.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 11 voix Pour et 4 voix Contre, approuve le budget primitif « CAMPING » pour 2022.

## **D – BOIS**

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 146 511,00 € |
| Recettes de fonctionnement | 146 511,00 € |
| Dépenses d'investissement  | 192 301,77 € |
| Recettes d'investissement  | 192 301,77 € |

Une subvention du budget général, d'un montant de 40 000 €, est proposée pour l'équilibre de ce budget. Il est rappelé que la fiscalité avait été augmentée en 2018, à hauteur de 40 000 €, pour l'acquisition de la forêt des Bâties afin de couvrir une partie de l'emprunt rattaché au budget « Bois », qui s'élève à 75 834,80 €.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix Pour et 2 Abstentions, approuve le budget primitif « BOIS » pour 2022 ;

## **E – CIMETIERE**

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Dépenses de fonctionnement | 17 128,48 € |
|----------------------------|-------------|

|                            |             |
|----------------------------|-------------|
| Recettes de fonctionnement | 17 128,48 € |
| Dépenses d'investissement  | 21 216,96 € |
| Recettes d'investissement  | 21 216,96 € |

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 Abstention, approuve le budget primitif «CIMETIERE» pour 2022.

## **H - EAU**

Le budget primitif présenté est arrêté comme suit :

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Dépenses de fonctionnement | 429 497,25 € |
| Recettes de fonctionnement | 429 497,25 € |
| Dépenses d'investissement  | 328 828,97 € |
| Recettes d'investissement  | 328 828,97 € |

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 14 voix Pour et 1 Abstention, approuve le budget primitif «EAU» pour 2022.

### **Affaire n° 6 – Renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des remontées mécaniques et la production de neige artificielle**

Par délibération du 10 novembre 2020, le conseil municipal a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, à Espace Mont d'Or, la gestion du domaine de ski alpin de Mouthe, des remontées mécaniques et des installations de production de neige de culture, pour une durée limitée à deux ans, se terminant au 31 mars 2022.

En effet, l'article 3 de la délégation de service public, la limitait à deux ans, car à la fin de cette période, la restructuration du camping et l'aménagement des 10 chalets, pouvaient être inclus dans la même délégation de service public incluant la gestion du camping et la gestion du domaine skiable.

Or, par délibération du 3 février 2022, le conseil municipal a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion du camping de la Source du Doubs à ARTMO « Espace Mont d'Or » après lancement d'un appel d'offres en date du 29 octobre 2021. Il était envisagé alors que le camping puisse ouvrir pour les vacances de février.

Cette Délégation de Service Public (DSP) étant maintenant attribuée, il convient maintenant de lancer l'appel d'offres sur une nouvelle délégation de services publics, concernant les remontées mécaniques pour permettre un démarrage de la saison hivernale 2022-2023 dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne la durée de cette Délégation de Service Public (DSP) qui s'appliquera sur l'ensemble des engins des remontées mécaniques, sur le système d'enneigement artificiel, le local technique, l'engin de damage Prinoth, la motoneige Yamaha, ainsi que divers outillages et matériels de sécurité des pistes, il serait souhaitable que cette durée soit relativement longue de telle façon que le délégataire puisse amortir les investissements qu'il réaliserait et qu'ainsi la commune soit déchargée de toute charge relative à ces installations.

Aussi, il est proposé que la fin de la Délégation de Service Public (DSP) coïncide avec la fin du bail emphytéotique relatif au bâtiment d'accueil, anciennement des PEP, soit le 30 juin 2046, ce qui correspondrait à une durée de 24 ans.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette affaire, et en cas d'accord, autoriser le maire à lancer la procédure en concertation avec la commission de délégation de services publics.

A la demande de Clément PONCELET, la délibération du conseil municipal est ajournée et reportée à un prochain conseil municipal, de telle façon que le sujet soit dans un premier temps, examiné par la Commission de Délégation de Services Publics.

#### **Affaire n° 7 – Dénomination de voies communales**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel et communal que présente la dénomination de la voie reliant la rue de la Varée à la place de l'Eglise, et la voie reliant la Grande Rue à la Rue Cart Broumet attenante le bâtiment collectif du Sivom des Hauts du Doubs abritant des logements et les services du Département,

Après avoir pris connaissance des différents choix proposés par le maire, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de nommer la voie reliant la rue de la Varée à la Place de l'Eglise, Rue de la Coltot ;
- décide de nommer la voie appelée communément « Rue de la DDE », Rue de l'Ancienne Douane
- charge le maire de communiquer cette information, notamment aux services des domaines et de la Poste ;
- donne tout pouvoir au maire pour l'acquisition des plaques de rue indicatrices à apposer à chaque extrémité de la voie ;

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2022, compte 2188-opération 114. L'arrêté municipal correspondant sera pris le moment venu.

#### **Affaire n° 8 – Location d'une parcelle de terrain**

Le maire informe le conseil municipal que M. et Mme Hubert PRUNIAUX utilisent depuis plusieurs années comme terrain d'aisance le terrain communal, cadastré Section AC n° 76 d'une contenance de 16a30, terrain situé derrière leur maison d'habitation, 17 Bis Grande Rue.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de louer ce terrain pour une durée d'une année, au prix de 50 €/an, renouvelable chaque année à la date d'anniversaire du bail par tacite reconduction ;
- décide de réviser chaque année, à compter de l'exercice 2022, ce loyer en fonction de l'indice des fermages ;
- autorise le maire à signer le bail correspondant.



### Affaire n° 9 – Demande de stationnement pour sandwicherie et viennoiserie

M. Jean-Michel BORLOT souhaiterait une place de stationnement pour l'installation d'un véhicule ambulant de sandwicherie et viennoiserie du lundi au vendredi de 5H à 9H du matin.

Il est rappelé qu'une redevance, de 15 € par jour de stationnement, est demandée à M. LAIK Mesut pour son snack-kebab devant la chaufferie bois, auquel s'ajoute 3€ pour l'électricité.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal rejette cette demande par 12 voix Pour et 3 Abstentions, dans la mesure où existent déjà, au centre du village, deux magasins de vente de sandwiches et viennoiseries ouverts très tôt le matin.

### Affaire n° 10 – Demande d'admission en non-valeur

La Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs de Besançon a adressé à la collectivité, les demandes d'admission en non-valeur, présentées comme suit :

#### Budget Assainissement

- pour la participation au raccordement d'eau usées, d'un montant de 533.34 €, au nom de Jean-Claude FISCHER, dont la dernière adresse connue est sis à Mouthe, 2 Rue Saint-Simon (Titres n° 1 et 29/2017)

Les poursuites entreprises à l'encontre des personnes mentionnées ci-dessus n'ayant pas abouti, le conseil municipal, acceptant les raisons évoquées par l'intéressé, par 15 voix Pour :

- décide d'admettre en non-valeur le montant restant dû de 533,34 € ;
- autorise le maire à signer tout document correspondant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs correspondants, compte 6541 « Perte sur créances irrécouvrables ».

### Affaire n° 11 – Informations diverses

**1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,**  
**Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par**  
**le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

#### Décision 5/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur les locaux dans un bâtiment en copropriété (Lot n°1 : cour, lot n°7 : stationnement, lot n°9 : cour, lot n°10 : garage, lot n°15 : appartement), sis à MOUTHE, 7 rue de Beaupaquier, cadastré section AB n°146, 147 et 130 d'une superficie totale de 757 m<sup>2</sup> appartenant à SAS ROK représenté par M. Bastien MARCEAU, domicilié à PONTARLIER (25300), 12 rue de Besançon.

#### Décision 6/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur le terrain bâti, sis à MOUTHE, 20 rue des Touradons, cadastré section AN n°127 d'une superficie totale de 725 m<sup>2</sup> appartenant à M. GENOUX Jean-Noël et à Mme ETIGNARD Madeleine, domiciliés à PIREY (25480), 28 Grande Rue.

#### Décision 7/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur le terrain bâti, sis à MOUTHE, 2 rue des Esseux, cadastré section AB n°202 et d'une superficie totale de 692 m<sup>2</sup> appartenant à M. COSTA CHALO Joao et Mme GONCALVES DUARTE Nidia, domiciliés à MOUTHE (25240), 2 rue des Esseux.

#### Décision 8/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur les terrains bâtis et non bâtis, sis à MOUTHE, lieu-dit « La Partie de la Place », cadastrés section AB n°80, 82, 83 et 152 d'une superficie totale de 1575 m<sup>2</sup> appartenant à M. Philippe LORIN, M. François-Xavier LORIN, Mme Camille LORIN domiciliés aux GRANGES NARBOZ (25300), 28 rue des Pesettes et M. Thibault LORIN, domicilié à PARIS (75017), 17 rue Jouffroy d'Abbans.

#### Décision 9/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur les locaux dans un bâtiment en copropriété (Lot n°3 : cave, lot n°6 : cave, lot n°17 : appartement, lot n°19 : appartement), sis à MOUTHE, 18 rue de la Varée, cadastré section AB n°90 d'une superficie totale de 259 m<sup>2</sup> appartenant à M. Raymond BENKERT et Mme Mireille NICOD, domiciliés à CHAVORNAY (1373 – CH), 15 Chemin des Fleurettes.

#### Décision 10/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur les locaux dans un bâtiment en copropriété (Lot n°106 : un palier, lot n°108 : un appartement, lot n°120 : cave, lot n°128 : une place de parking), sis à MOUTHE, 18 Grande Rue, cadastré section AC n°217 et n°290 d'une superficie totale de 536 m<sup>2</sup> appartenant à M. Julien ROTA et Mme Nathalie VUILLEMIN, domiciliés à DOUBS (25300), 6 B Avenue des Champs d'Anis.

#### Décision 11/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 17 rue de Beauregard, cadastré section AC n°111 et 245 d'une superficie totale de 862 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Lucia AIGUIEIRA-MARTINS domiciliée à Mouthe, 17 rue de Beauregard.

#### Décision 12/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 2 Place du 19 mars 1962, cadastré section AB n°277, 280 et 281 d'une superficie totale de 509 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Gilles Clément, domicilié à Oye et Pallet (Doubs) 8 rue du Pré Dessus, Madame Linda Clément, domiciliée à Biscarrosse (Landes) 195 rue des Noisetiers et Madame Nadine Clément, domiciliée à Mouthe (Doubs) 2 les Touradons.

#### Décision 13/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien bâti, sis à MOUTHE, 12 le Corçon, cadastré section AH n°48 d'une superficie totale de 624 m<sup>2</sup> appartenant à M. Olivier RIVIÈRE et Mme Florence LEGRAND domiciliés à Mouthe (Doubs) 12 le Corçon.

#### Décision 14/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur des locaux dans un bâtiment en copropriété, sis à MOUTHE, 11 rue Cart Broumet (lot 5 : appartement, lot 41 : garage et lot 56 : cave), cadastré section AC n°272, 274 et 278 d'une superficie totale de 2169 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI ECR, représentée par M. Claude RAMPANT et Mme Elisabeth RAMPANT domiciliés à Mouthe, 11 rue Cart Broumet.

#### Décision 15/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur le terrain, sis à MOUTHE, rue Cart Broumet, cadastré section AB n° 117 d'une superficie totale de 3250 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Freddy FAVREAU et Madame Aline SALVI, domiciliés à Mouthe (Doubs) 13 rue de Beaupaquier.

#### Décision 16/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur le terrain bâti, sis à MOUTHE, 4 rue du Corçon, cadastré section AH n° 56 d'une superficie totale de 638 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Laetitia PIERRE, domiciliée à Mouthe (Doubs) 4 rue du Corçon.

#### Décision 17/2022

Renonciation au droit de préemption urbain sur le terrain bâti, sis à MOUTHE, 24 rue du Corçon, cadastré section AH n° 88 d'une superficie totale de 816 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Patrick SIMOES MESQUITA et Madame Carla DOS SANTOS DIAS, domiciliés à Mouthe (Doubs), 24 rue du Corçon.

#### **2 – la CCLMHD sollicite, par courrier du 9 février 2022, les communes pour savoir si des terrains seraient susceptibles d'être affectés à l'activité économique.**

A Mouthe, la disponibilité de tels terrains supposerait la modification du PLU.

**3 – Dans le cadre du conflit Ukraine/Russie**, il est demandé aux collectivités de faire connaître à M. le Préfet, des solutions et initiatives possibles, en lien avec le secteur associatif (hébergement et logement, accompagnement des familles, renouvellement des titres de séjour...). L'appel réalisé par le maire aux personnes disposant de logements vacants a donné deux résultats positifs : un à Mouthe et un autre dans une commune voisine.

**4 – Un jeune de 12 ans des Hôpitaux-Neufs a informé la collectivité qu'il pratiquait, sous la responsabilité et surveillance de ses parents, la pêche à l'aimant pour la dépollution des rivières** du métal qui s'y trouve en respectant la réglementation, notamment dépôt de sa collecte en déchetterie. La commune de Mouthe est prévue à son programme d'intervention. Il lui a été demandé de nous informer des résultats de son passage à Mouthe.

#### **5 – Information des modifications apportées à la régie spectacle par arrêté municipal :**

Régisseur : Anne-Sophie LEGE

Suppléant : Evelyne PERRIN

**6 – Pour valoriser les collectivités engagées pour modifier le comportement français dans leurs modes de déplacement** (marche, vélo, trottinettes électriques, co-voiturage...), inscription en ligne jusqu'au 30 juin 2022 sur le site internet villeprudente.fr. Aucune suite n'est donnée pour l'instant.

**7 – Remerciements du Parc Naturel du Haut-Jura pour le soutien apporté au nouveau projet de restauration des tourbières**, projet qui a reçu un engagement de soutien de la part de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat, la Région Bourgogne Franche-Comté et les départements du Doubs et du Jura. Il est rappelé que les travaux pendant ces sept dernières années ont permis de restaurer 20 % des tourbières recensées dans la partie comtoise du massif.

**8 – Mise en place du Ô Doubs Mobile à partir de l'été 2022**, nouveau service de l'Office de Tourisme du Haut-Doubs qui sillonnera les lieux fréquentés du territoire avec un véhicule, type camionnette avec cabine aménagée

- Accueillir et informer les clients du territoire : habitants, excursionnistes et touristes
- Promouvoir le territoire du Haut-Doubs et en dehors selon les saisons
- Proposer des actions d'animations pour promouvoir les valeurs du Haut-Doubs

- Association avec des producteurs et/ou artisans locaux pour assurer la promotion des productions locales

Un évènement de présentation de cette nouveauté sera programmé au printemps, auquel la commune sera conviée.

**9 – L’opération « brioches » aura lieu cette année du 4 au 10 avril 2022**

La municipalité remercie Rose-May MICHEL-NOEL, responsable de cette opération depuis plusieurs années déjà.

**10 – Traversée de Mouthe par le Tour du Doubs cycliste le dimanche 4 septembre 2022**


**11 – Tenue des bureaux de vote des scrutins 2022** : rappel des motifs d’excuses valables et finalisation des tableaux de présence aux bureaux de vote pour les deux tours des élections présidentielles.

**12 – Le 26 mai 2022 : Course VTT du Mont d’Or jusqu’à Mouthe, « Le Jura du Haut en Bas »,** avec ravitaillement devant la salle polyvalente. Les organisateurs demandent que la commune puisse mettre à leur disposition quelques tables et des bancs, de même que l’accès à un point d’eau.

**13 – Pierre-Alexandre BEAUFILS demande à prendre la parole pour lire une lettre de Stephan DEVIGNE-LAFAYE qui souhaite qu’elle soit annexée au compte-rendu.**

La séance du conseil municipal est levée à 23 heures.

Date d’affichage : 12 avril 2022

|  |                |                  |                           |                   |
|--|----------------|------------------|---------------------------|-------------------|
| Daniel PERRIN<br> | Maud SALVI     | LEGE Pascal      | GUYON Pascale             | BERTHET Sylvie    |
| JOUFFROY Emmanuel  | HAGLON Thierry | GRESS Patricia   | DEVIGNE-LAFAYE Stéphan    | BAILLY Céline     |
| THIONNET Maxime  | SALVI Rosine   | PONCELET Clément | BEAUFILS Pierre-Alexandre | COLOMBO Clothilde |

le 05.04.22

Stephan Devigne-Lafaye

Tout d'abord, je regrette sincèrement de ne pas être présent à ce conseil municipal, qui avait une importance particulière ce soir pour moi.

J'aurais voulu pouvoir m'exprimer de vive voix devant les membres du conseil, mais malheureusement cela m'est impossible étant en vacances comme chaque année à cette période.

J'ai donc demandé à Pierre-Alexandre BEUFILS d'être mon porte-parole en lisant cette lettre que j'ai rédigé à l'attention de l'ensemble du conseil municipal.

Je tiens tout d'abord à remercier Clément PONCELET pour sa proposition de me nommer au poste 4ème adjoint de la mairie de Mouthe.

J'aurais sincèrement aimé et trouvé logique que cette proposition me soit faite par un membre de ma liste ou et surtout par Monsieur PERRIN au moment de la constitution initiale de cette dernière et ce, dès le début de ce mandat, qui est, je vous le rappelle, mon 2ème en tant qu'élu municipal.

Cela me donne l'impression que tout ce que j'ai effectué lors de mon précédent mandat, n'a pas été suffisant pour me proposer cette fonction, qui je pense était largement méritée au regard du travail fourni, de mon investissement et des résultats obtenus.

J'ai demandé à Monsieur PERRIN en mars 2020 une explication pour ce non choix mais il m'a été impossible d'obtenir des réponses précises.

En clair d'autres choix ont été faits et je n'en faisais pas partie.

Monsieur Perrin aurait pu également me faire cette proposition au cours de ce mandat, mais aucune initiative en ce sens ne s'est produite.

Depuis la proposition de Clément PONCELET, Monsieur le maire n'a, à aucun moment, pris le temps de revenir vers moi pour en parler et savoir ce que j'en pensais.

Je me permets de revenir sur l'origine de la proposition que Clément m'a faite il y a quelques semaines :

- A l'issue de la 1ère réunion de la DSP Camping, Clément PONCELET est venu me voir sur le parking en m'expliquant qu'il souhaitait proposer aux membres du conseil ma candidature au poste de 4ème adjoint.

- J'ai été extrêmement surpris et reconnaissant de cette proposition et je lui en ai fait part, en le remerciant de cette offre mais aussi déçu que cette proposition ne vienne pas de mon "équipe initiale".

- J'ai également précisé que je lui étais reconnaissant de mettre en avant le travail que je fourni pour la municipalité et il m'a précisé que c'était pour cette raison qu'il ferait cette proposition.

- J'en ai également profité pour lui dire que j'appréciais de travailler avec lui dans ce mandat.

Au regard des explications ci-dessus, vous comprendrez aisément que je refuse ce poste de

4ème adjoint, car depuis cette proposition, il semble que mon intégrité soit remise en cause par certaines personnes du conseil, du fait qu'elle soit à l'initiative de Clément PONCELET.

Je souhaiterais que les indemnités prévues au budget concernant ce poste d'adjoint, que je refuse, soient réintégrées au budget "Fleurissement" et "Petits Entretien" jusqu'à la fin de ce mandat, soit environ 400 euros par mois ou au moins celles prévues d'avril 2022 à mars 2023.

Enfin je tiens à vous informer que, en tant que Vice-Président de la commission Aménagements et Communication ainsi que référent de la sécurité routière, je terminerai les actions qui ont débuté il y a plusieurs mois et qui je l'espère aboutiront fin de ce printemps. Je prendrai ensuite le temps de réfléchir afin de savoir si je souhaite rester membre de ce conseil municipal dans lequel je ne sens plus aucune cohésion, de logique de travail et où les choix et directions pris me semblent unilatérales et dont la communication est désormais à la limite de l'inexistant

